

PARTIR EN TOUTE ASSURANCE



Société de l'assurance
automobile

Québec



Table des matières

Pour des vacances en toute tranquillité d'esprit 3

Les précautions à prendre avant de partir 4

Les assurances automobiles,
il vaut mieux s'en préoccuper avant,
que de s'en mordre les pouces après ! 4

Quelle protection m'offre la Société de l'assurance
automobile du Québec à l'extérieur du Québec? 4

Y a-t-il des protections supplémentaires
à obtenir? 6

Comment obtenir la protection nécessaire 10

L'assurance médico-hospitalière 10

L'assurance de responsabilité civile
et l'assurance-collision 10

Quelques conseils pratiques à observer en cas d'accident 14

Que faut-il faire sur les lieux d'un accident? 14

Quelles sont les pièces justificatives
à conserver à la suite d'un accident? 15

Que faut-il faire en cas d'hospitalisation? 16

Les démarches à entreprendre une fois de retour au Québec 18

En cas d'accident d'automobile, que faire? 18

À la suite d'un accident d'automobile à l'extérieur
du Québec, est-ce que je peux entreprendre des
procédures contre la partie responsable? 19

Les numéros de téléphone 20

L'information contenue dans ce document l'est à titre indicatif et n'engage en rien
la responsabilité de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1995
ISBN – 2-550-26404-5

English version available upon request.

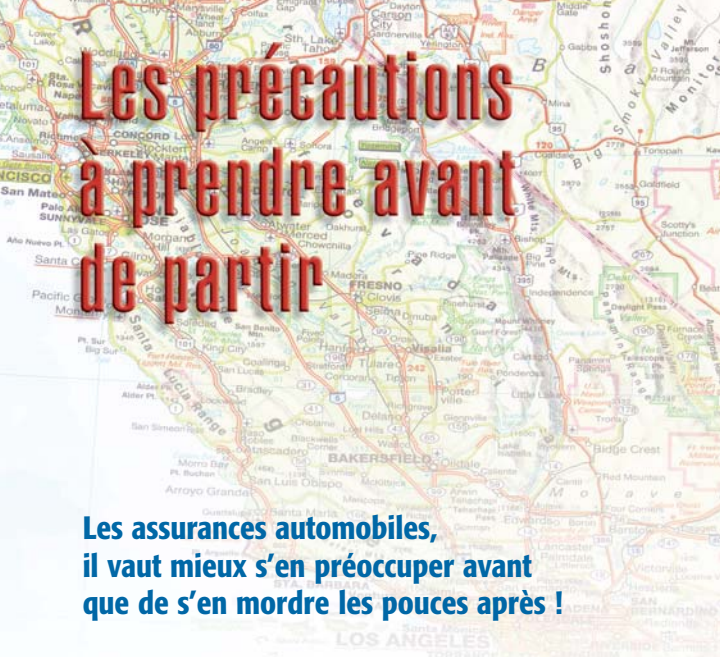
Pour des vacances en toute tranquillité d'esprit

Ah les voyages! Ils sont pour la plupart d'entre nous synonymes de vacances et de détente bien méritées. Souvent, nous passons plusieurs jours, et même des mois, à nous préparer, repérant à l'avance les endroits intéressants à visiter ou nous fixant un itinéraire précis.

Hélas! un accident d'automobile peut toujours survenir et l'on oublie bien des fois, dans l'excitation d'un départ, de prendre certaines précautions qui pourraient empêcher qu'une situation déjà critique ne tourne au drame inutilement.

Véritable aide-mémoire, cette publication vous énumère les précautions à prendre avant de partir en voyage à l'extérieur du Québec alors que vous comptez utiliser une voiture. Elle peut aussi être utile à tous les voyageurs, qu'ils soient conducteurs, passagers, piétons ou cyclistes puisqu'elle prodigue de nombreux conseils pratiques sur les actions à prendre en cas d'accident. Lisez-la attentivement avant de partir, faites-lui une petite place dans vos bagages et partez en toute tranquillité d'esprit.





Les précautions à prendre avant de partir

Les assurances automobiles, il vaut mieux s'en préoccuper avant que de s'en mordre les pouces après !

Pour être à l'abri de toute situation malencontreuse, il serait sage, avant de partir, d'apporter certains changements à votre police d'assurance automobile actuelle ou de prendre certaines précautions au moment de la location d'un véhicule.

En effet, notre système d'assurance automobile est bien différent de celui de la plupart des autres pays. Au Québec, il se divise en deux champs bien précis : les dommages corporels, couverts par un régime public administré par la Société de l'assurance automobile du Québec, et les dommages matériels, couverts par les assureurs privés.

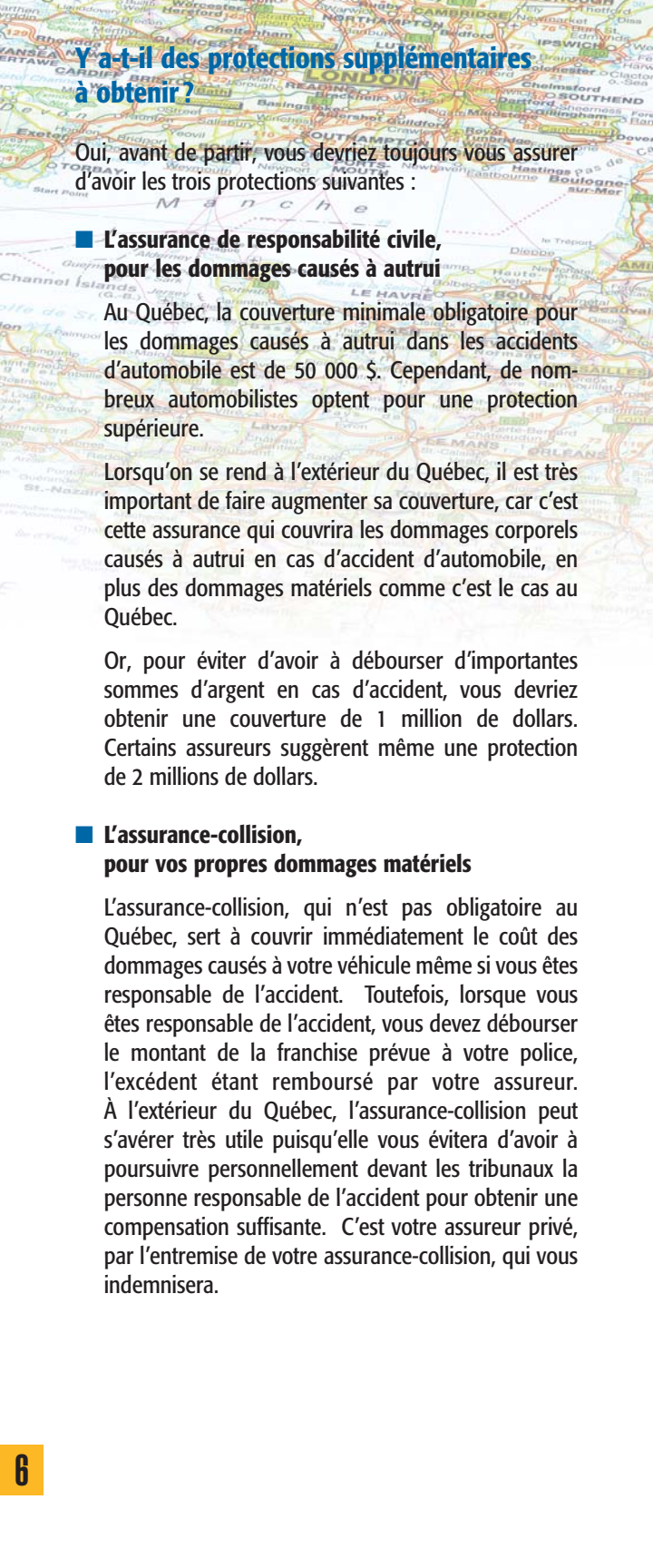
Quelle protection m'offre la Société de l'assurance automobile du Québec à l'extérieur du Québec ?

Partout dans le monde, que vous soyez responsable ou non d'un accident d'automobile, la Société de l'assurance automobile du Québec vous indemniserait pour vos dommages corporels et ce, comme si l'accident se produisait au Québec. Ainsi, si vous êtes hospitalisé pour des blessures à la suite d'un accident, la Régie de l'assurance maladie du Québec vous remboursera les

frais auxquels vous avez droit tandis que la Société de l'assurance automobile du Québec s'occupera de l'excédent. Une fois de retour au Québec, vous pourrez aussi réclamer tous les types d'indemnités auxquelles vous avez droit, soit les indemnités de remplacement du revenu, celles pour les inconvénients subis comme la perte de jouissance de la vie, la souffrance psychique et la douleur, pour décès ou autres selon le cas.

Pendant, pour bénéficier de la protection offerte par le Régime d'assurance automobile du Québec, votre séjour ne doit pas se prolonger au-delà de 6 mois (182 jours). De plus, si la Société vous dédommage personnellement pour vos blessures, ce n'est pas elle qui paiera pour les dommages corporels que vous pourriez causer à autrui lorsque vous conduisez une voiture à l'étranger. C'est votre assurance de responsabilité civile, dont nous parlerons plus loin, qui vous couvrira à ce chapitre.





Y a-t-il des protections supplémentaires à obtenir ?

Oui, avant de partir, vous devriez toujours vous assurer d'avoir les trois protections suivantes :

■ L'assurance de responsabilité civile, pour les dommages causés à autrui

Au Québec, la couverture minimale obligatoire pour les dommages causés à autrui dans les accidents d'automobile est de 50 000 \$. Cependant, de nombreux automobilistes optent pour une protection supérieure.

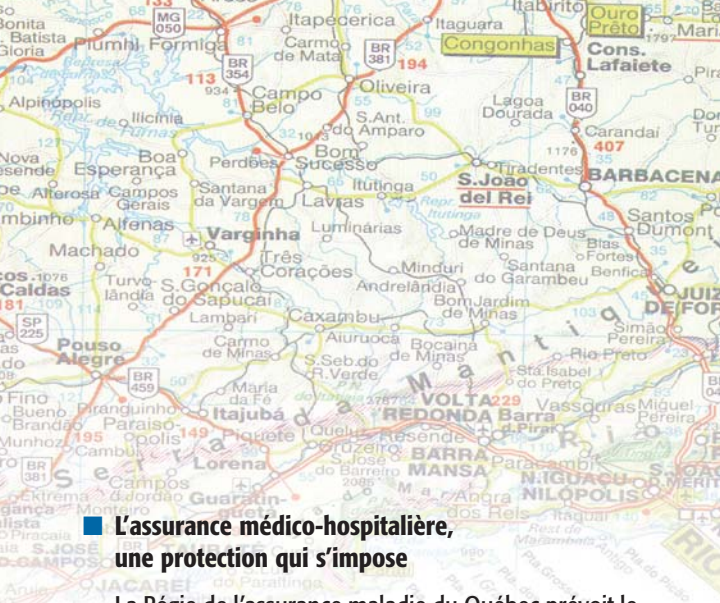
Lorsqu'on se rend à l'extérieur du Québec, il est très important de faire augmenter sa couverture, car c'est cette assurance qui couvrira les dommages corporels causés à autrui en cas d'accident d'automobile, en plus des dommages matériels comme c'est le cas au Québec.

Or, pour éviter d'avoir à déboursier d'importantes sommes d'argent en cas d'accident, vous devriez obtenir une couverture de 1 million de dollars. Certains assureurs suggèrent même une protection de 2 millions de dollars.

■ L'assurance-collision, pour vos propres dommages matériels

L'assurance-collision, qui n'est pas obligatoire au Québec, sert à couvrir immédiatement le coût des dommages causés à votre véhicule même si vous êtes responsable de l'accident. Toutefois, lorsque vous êtes responsable de l'accident, vous devez déboursier le montant de la franchise prévue à votre police, l'excédent étant remboursé par votre assureur. À l'extérieur du Québec, l'assurance-collision peut s'avérer très utile puisqu'elle vous évitera d'avoir à poursuivre personnellement devant les tribunaux la personne responsable de l'accident pour obtenir une compensation suffisante. C'est votre assureur privé, par l'entremise de votre assurance-collision, qui vous indemniserà.



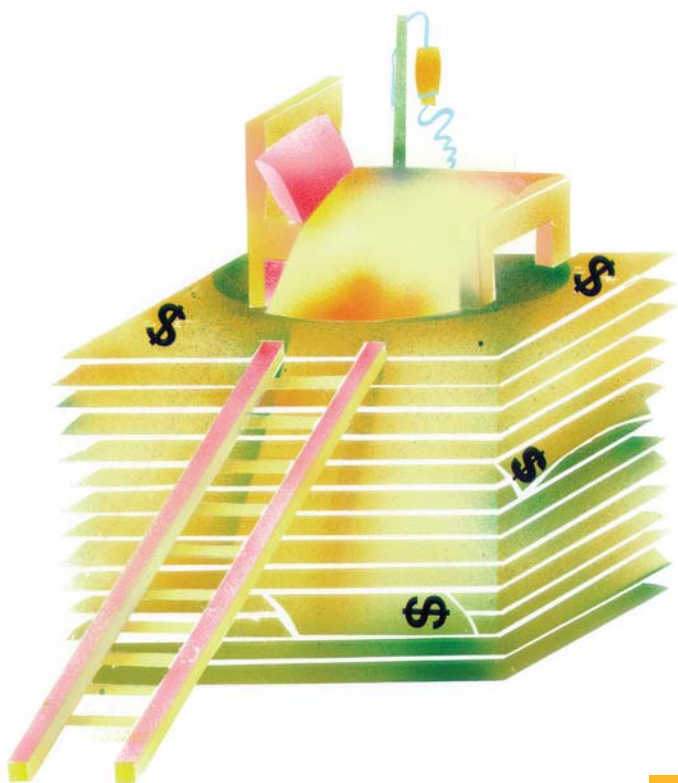


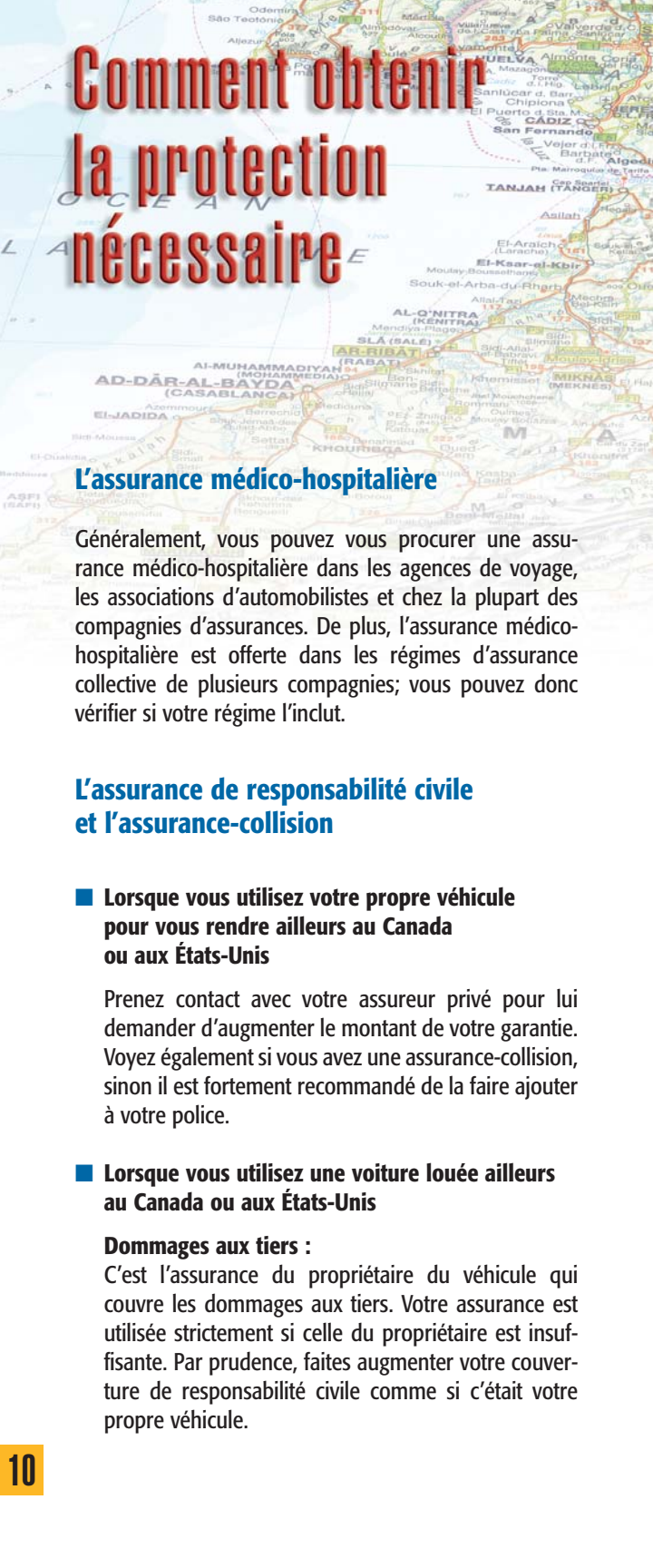
■ L'assurance médico-hospitalière, une protection qui s'impose

La Régie de l'assurance maladie du Québec prévoit le remboursement des frais d'hospitalisation hors Canada* uniquement dans le cas d'une maladie subite ou d'une urgence, et cela, au tarif actuellement en vigueur au Québec, soit un maximum de 50 \$ par jour pour les soins reçus à la clinique externe d'un hôpital et de 100 \$ par jour pour une hospitalisation d'urgence. Par ailleurs, les honoraires des médecins sont remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec selon le même tarif qu'au Québec. Lorsqu'on sait qu'aux États-Unis, par exemple, il en coûte généralement 4 à 5 fois plus cher qu'au Québec pour les services d'un professionnel de la santé et qu'une chambre d'hôpital peut coûter 1 200 \$ US par jour et jusqu'à 2 000 \$ US lorsqu'il s'agit de soins intensifs, on peut facilement comprendre qu'une couverture supplémentaire s'impose. C'est pour cette raison qu'il est fortement recommandé de prendre une assurance médico-hospitalière avant de partir. Cette dernière servira, en cas de maladie ou d'hospitalisation, à rembourser la différence entre ce que la Régie de l'assurance maladie couvre et ce qu'il en coûte en réalité.

Même si dans le cas d'un accident d'automobile, ce n'est pas votre assurance médico-hospitalière mais bien la Société de l'assurance automobile du Québec qui couvrira l'excédent de vos frais d'hospitalisation, cette assurance peut s'avérer, comme nous le verrons plus loin, une porte d'entrée fort utile à l'hôpital.

* L'information concernant une hospitalisation dans une autre province canadienne est fournie à la page 17.



A detailed map of Morocco and surrounding regions, including parts of Spain, Algeria, and Tunisia. Major cities like Casablanca, Rabat, Marrakech, and Algiers are visible. The title is overlaid on the map.

Comment obtenir la protection nécessaire

L'assurance médico-hospitalière

Généralement, vous pouvez vous procurer une assurance médico-hospitalière dans les agences de voyage, les associations d'automobilistes et chez la plupart des compagnies d'assurances. De plus, l'assurance médico-hospitalière est offerte dans les régimes d'assurance collective de plusieurs compagnies; vous pouvez donc vérifier si votre régime l'inclut.

L'assurance de responsabilité civile et l'assurance-collision

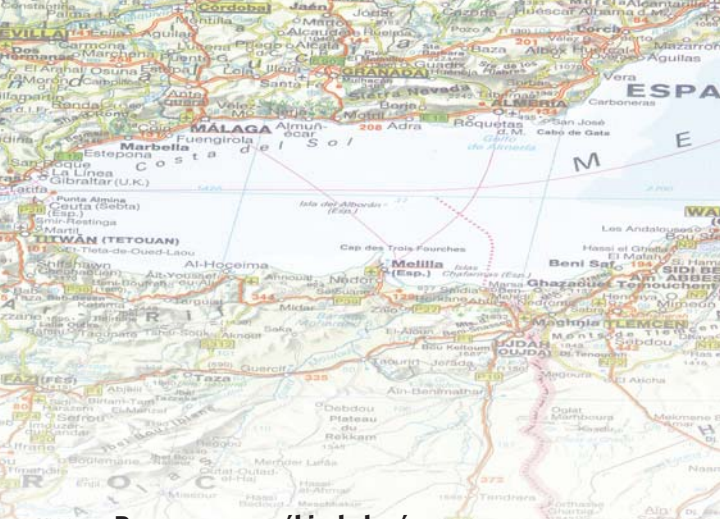
■ Lorsque vous utilisez votre propre véhicule pour vous rendre ailleurs au Canada ou aux États-Unis

Prenez contact avec votre assureur privé pour lui demander d'augmenter le montant de votre garantie. Voyez également si vous avez une assurance-collision, sinon il est fortement recommandé de la faire ajouter à votre police.

■ Lorsque vous utilisez une voiture louée ailleurs au Canada ou aux États-Unis

Dommages aux tiers :

C'est l'assurance du propriétaire du véhicule qui couvre les dommages aux tiers. Votre assurance est utilisée strictement si celle du propriétaire est insuffisante. Par prudence, faites augmenter votre couverture de responsabilité civile comme si c'était votre propre véhicule.



Dommages au véhicule loué :

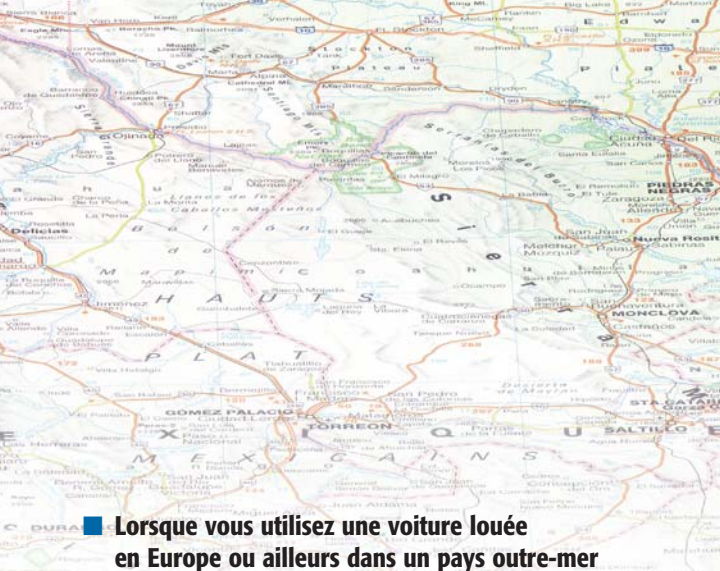
Pour couvrir les dommages que vous ou votre conjoint pourriez causer à ce véhicule, demandez à votre assureur d'inclure à votre police l'avenant FAQ-27. Notez bien que cet avenant ne couvrira aucune personne autre que vous ou votre conjoint à moins que vous n'ayez ajouté d'autres conducteurs à votre contrat (FAQ-2).

Vous pouvez aussi obtenir cette protection par l'entremise de la compagnie de location en souscrivant, moyennant une prime journalière, à l'exonération de responsabilité pour dommages matériels ou « Collision Damage Waivers » (CDW). Cette protection est cependant assez coûteuse.

Certaines cartes de crédit de type « Affinity » ou « Prestige » offrent cette protection si vous les utilisez pour acquitter vos frais de location. La protection offerte peut cependant contenir certaines restrictions, il faut donc être vigilant.

■ Lorsque vous voulez utiliser la voiture d'un ami ou d'un proche ailleurs au Canada ou aux États-Unis

Demandez-lui si le véhicule est assuré. Demandez également à votre assureur si vous avez la protection nécessaire, et faites ajouter à votre police l'avenant FAQ-27 pour couvrir les dommages que vous ou votre conjoint pourriez causer à ce véhicule.



■ **Lorsque vous utilisez une voiture louée en Europe ou ailleurs dans un pays outre-mer**

Tout d'abord, si vous optez pour les plans européens d'achat-rachat, ceux-ci comprennent normalement toute la couverture nécessaire. Cependant, si vous louez une voiture, vous devez acheter la couverture offerte par la compagnie de location pour être adéquatement protégé.

■ **Lorsque vous voulez utiliser la voiture d'un de vos proches ou amis en Europe ou ailleurs dans un pays outre-mer**

Il n'est pas recommandé de le faire puisque votre contrat d'assurance est valide seulement au Canada ou aux États-Unis. Si vous désirez tout de même le faire, prenez de plus amples renseignements auprès de votre assureur ou auprès de la personne qui vous prête la voiture dans le pays en question.



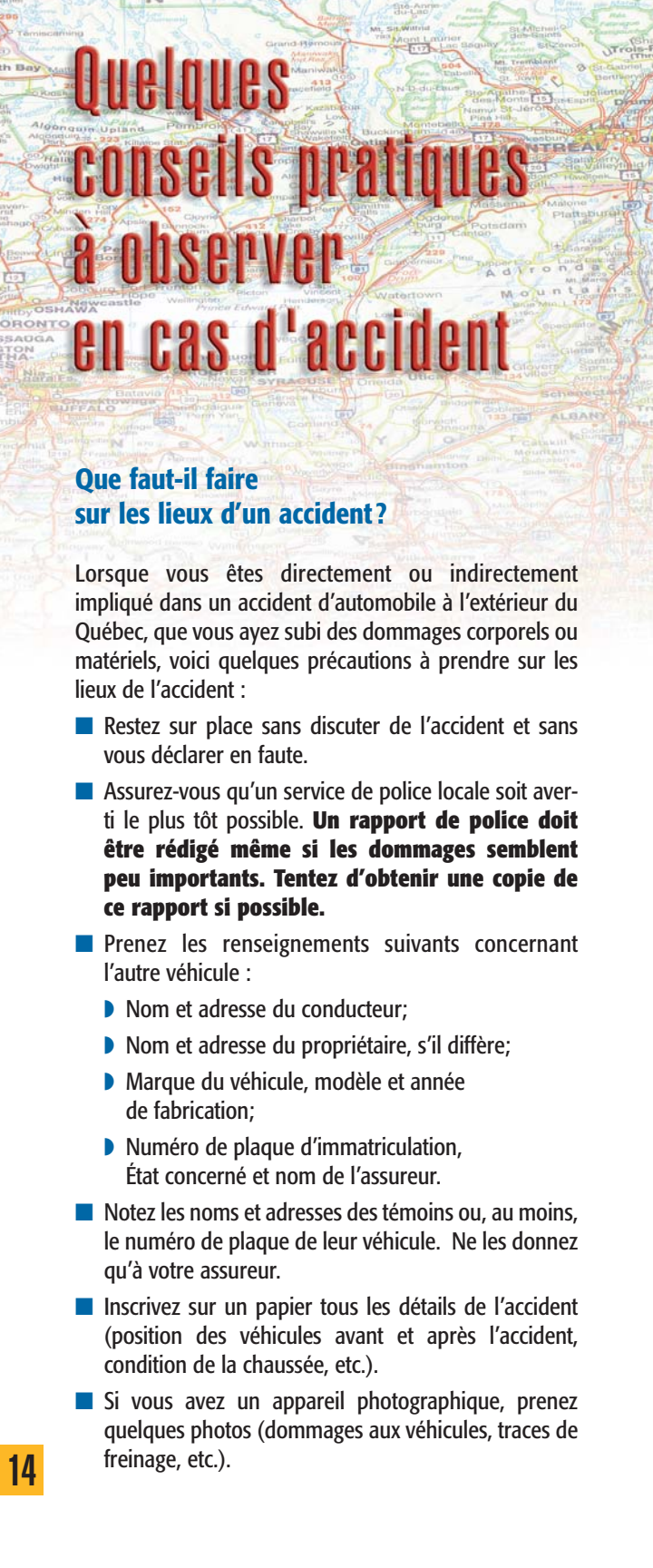


Mise en garde concernant le Mexique

Si vous louez une voiture aux États-Unis et que vous comptez aussi vous rendre au Mexique, il faut absolument en informer la compagnie de location. En effet, à moins d'en avertir le locateur et de payer un supplément, votre couverture ne sera pas valide au Mexique. Par ailleurs, si vous louez la voiture au Mexique, il est alors recommandé d'acheter toute la couverture offerte par la compagnie de location. Si, toutefois, c'est avec votre propre véhicule que vous comptez vous rendre au Mexique, voyez avec votre assureur quelles sont les protections à prendre.

Notez bien

Au moment de la location d'une voiture, il est toujours important de bien lire chacune des clauses du contrat pour être certain d'obtenir toute la protection nécessaire.



Quelques conseils pratiques à observer en cas d'accident

Que faut-il faire sur les lieux d'un accident?

Lorsque vous êtes directement ou indirectement impliqué dans un accident d'automobile à l'extérieur du Québec, que vous ayez subi des dommages corporels ou matériels, voici quelques précautions à prendre sur les lieux de l'accident :

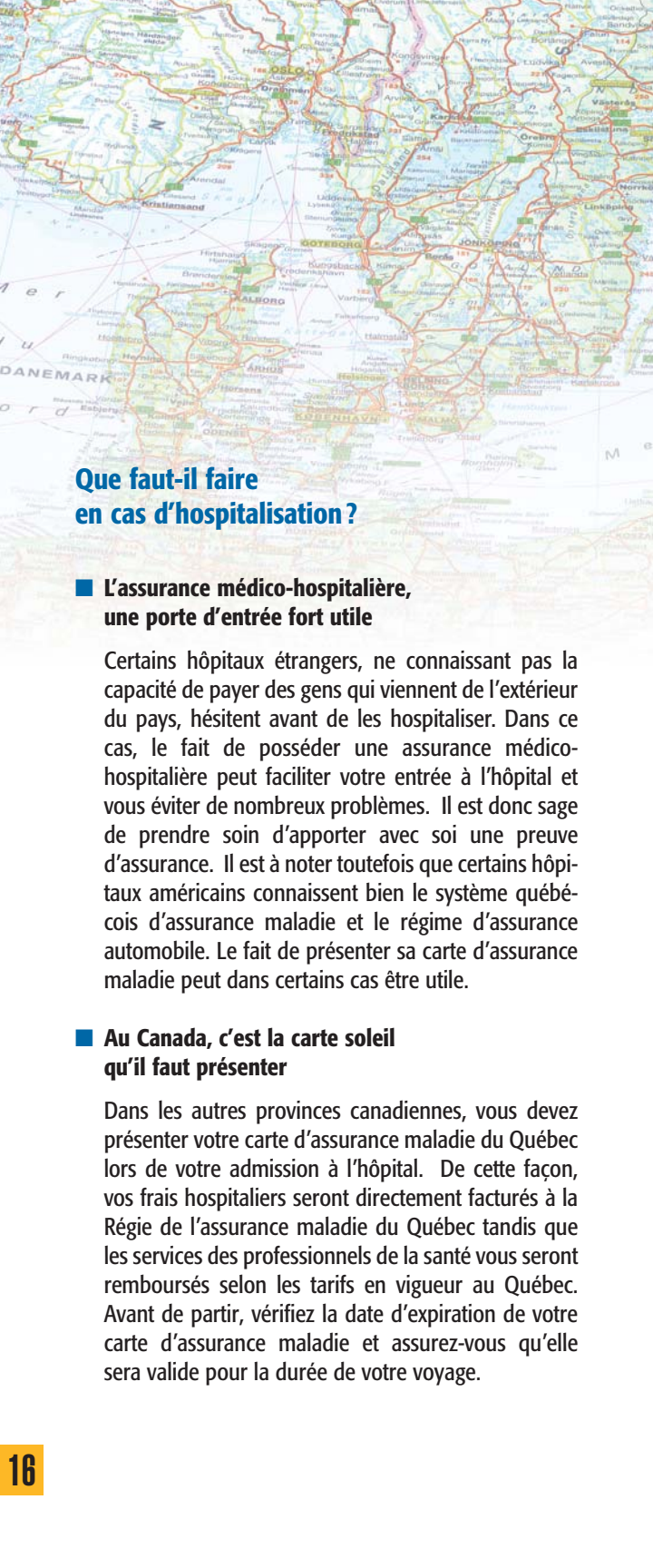
- Restez sur place sans discuter de l'accident et sans vous déclarer en faute.
- Assurez-vous qu'un service de police locale soit averti le plus tôt possible. **Un rapport de police doit être rédigé même si les dommages semblent peu importants. Tentez d'obtenir une copie de ce rapport si possible.**
- Prenez les renseignements suivants concernant l'autre véhicule :
 - ▶ Nom et adresse du conducteur;
 - ▶ Nom et adresse du propriétaire, s'il diffère;
 - ▶ Marque du véhicule, modèle et année de fabrication;
 - ▶ Numéro de plaque d'immatriculation, État concerné et nom de l'assureur.
- Notez les noms et adresses des témoins ou, au moins, le numéro de plaque de leur véhicule. Ne les donnez qu'à votre assureur.
- Inscrivez sur un papier tous les détails de l'accident (position des véhicules avant et après l'accident, condition de la chaussée, etc.).
- Si vous avez un appareil photographique, prenez quelques photos (dommages aux véhicules, traces de freinage, etc.).

Évidemment, si vous êtes gravement blessé et que vous ne pouvez pas prendre les mesures énumérées ci-dessus, le rapport de police rédigé sur les lieux de l'accident servira de source d'information principale pour votre assureur privé et la Société de l'assurance automobile du Québec.

Quelles sont les pièces justificatives à conserver à la suite d'un accident?

Si votre accident s'est produit alors que vous preniez place à bord d'un véhicule loué, gardez une copie du contrat de location. Dans tous les cas, conservez aussi vos factures et reçus concernant tout article ou service (ex. : médicaments, soins médicaux, transport) dont vous avez eu besoin en raison de votre accident ou de votre hospitalisation. **Vous devrez être en mesure de fournir ces pièces justificatives lorsque vous présenterez votre demande de remboursement à la Société de l'assurance automobile, à la Régie de l'assurance maladie ou auprès de votre assureur privé, selon le cas.**





Que faut-il faire en cas d'hospitalisation ?

■ L'assurance médico-hospitalière, une porte d'entrée fort utile

Certains hôpitaux étrangers, ne connaissant pas la capacité de payer des gens qui viennent de l'extérieur du pays, hésitent avant de les hospitaliser. Dans ce cas, le fait de posséder une assurance médico-hospitalière peut faciliter votre entrée à l'hôpital et vous éviter de nombreux problèmes. Il est donc sage de prendre soin d'apporter avec soi une preuve d'assurance. Il est à noter toutefois que certains hôpitaux américains connaissent bien le système québécois d'assurance maladie et le régime d'assurance automobile. Le fait de présenter sa carte d'assurance maladie peut dans certains cas être utile.

■ Au Canada, c'est la carte soleil qu'il faut présenter

Dans les autres provinces canadiennes, vous devez présenter votre carte d'assurance maladie du Québec lors de votre admission à l'hôpital. De cette façon, vos frais hospitaliers seront directement facturés à la Régie de l'assurance maladie du Québec tandis que les services des professionnels de la santé vous seront remboursés selon les tarifs en vigueur au Québec. Avant de partir, vérifiez la date d'expiration de votre carte d'assurance maladie et assurez-vous qu'elle sera valide pour la durée de votre voyage.



Besoin d'aide?

La plupart des compagnies qui vendent de l'assurance médico-hospitalière offrent un service téléphonique qui peut vous fournir de l'aide jusqu'à 24 heures par jour dans certains cas.

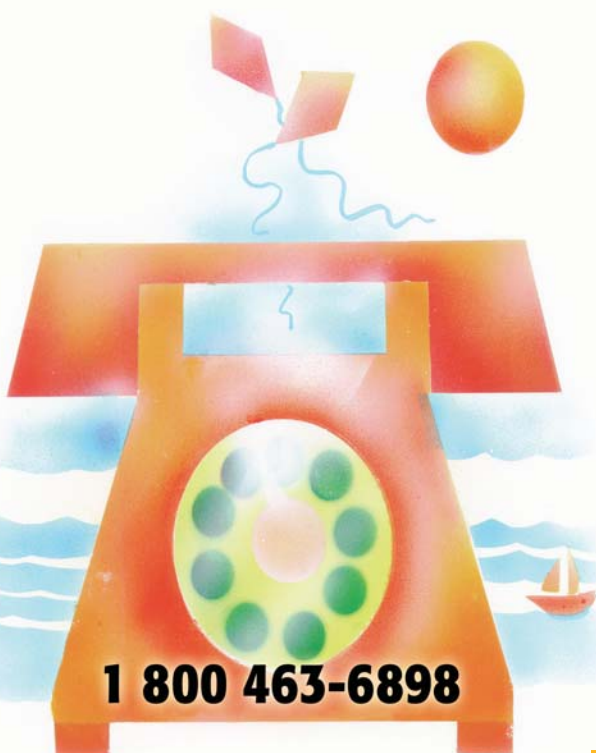
Par ailleurs, si, en raison d'un accident d'automobile, vous vous trouvez dans une situation difficile ou qu'une longue hospitalisation est prévisible, communiquez sans délai avec la Société de l'assurance automobile du Québec, en composant le numéro :

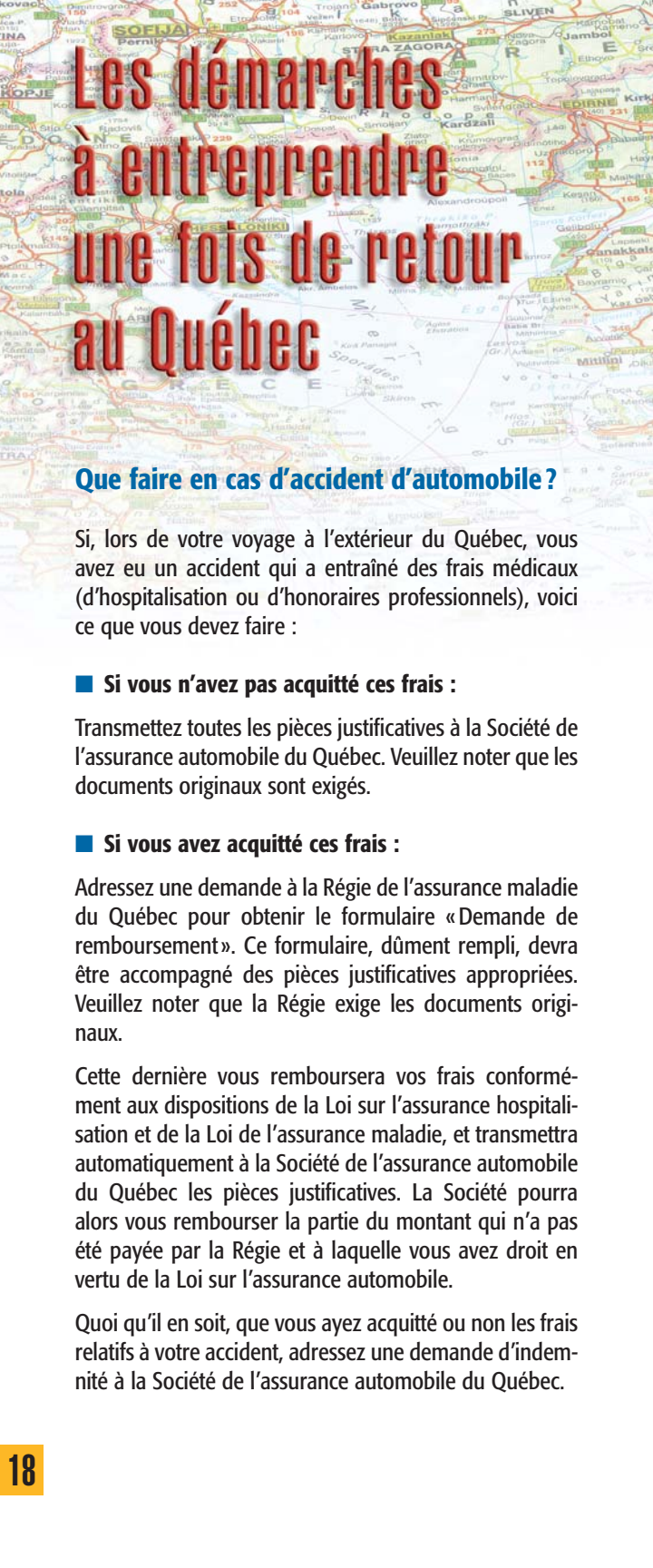
1 800 463-6898

Le service est offert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le numéro est sans frais pour le Canada et les États-Unis.

La Société examinera votre situation et verra à vous procurer toute l'assistance qui s'impose dans les circonstances.

Si les conséquences de votre accident sont moins graves, vous pouvez attendre votre retour au Québec pour adresser une demande d'indemnité à la Société.





Les démarches à entreprendre une fois de retour au Québec

Que faire en cas d'accident d'automobile ?

Si, lors de votre voyage à l'extérieur du Québec, vous avez eu un accident qui a entraîné des frais médicaux (d'hospitalisation ou d'honoraires professionnels), voici ce que vous devez faire :

■ Si vous n'avez pas acquitté ces frais :

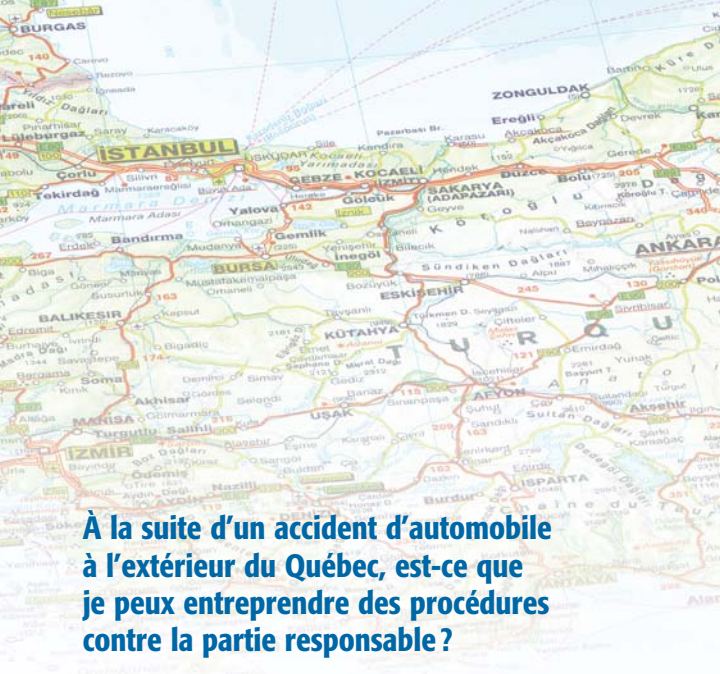
Transmettez toutes les pièces justificatives à la Société de l'assurance automobile du Québec. Veuillez noter que les documents originaux sont exigés.

■ Si vous avez acquitté ces frais :

Adressez une demande à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour obtenir le formulaire « Demande de remboursement ». Ce formulaire, dûment rempli, devra être accompagné des pièces justificatives appropriées. Veuillez noter que la Régie exige les documents originaux.

Cette dernière vous remboursera vos frais conformément aux dispositions de la Loi sur l'assurance hospitalisation et de la Loi de l'assurance maladie, et transmettra automatiquement à la Société de l'assurance automobile du Québec les pièces justificatives. La Société pourra alors vous rembourser la partie du montant qui n'a pas été payée par la Régie et à laquelle vous avez droit en vertu de la Loi sur l'assurance automobile.

Quoi qu'il en soit, que vous ayez acquitté ou non les frais relatifs à votre accident, adressez une demande d'indemnité à la Société de l'assurance automobile du Québec.



À la suite d'un accident d'automobile à l'extérieur du Québec, est-ce que je peux entreprendre des procédures contre la partie responsable?

Si, en vertu des lois du lieu de l'accident, un recours est possible, vous pouvez effectivement entreprendre des procédures contre la partie responsable. Cependant, avant de le faire, il faut en aviser la Société de l'assurance automobile du Québec puisque cette dernière a un droit de premier recours qu'elle peut décider d'exercer. De plus, avant d'entreprendre un recours, il est important d'être bien informé des frais juridiques que cela va entraîner en fonction de la somme que vous pourriez récupérer.



Numéros de téléphone

Pour plus d'information

Québec : (418) 643-7620

Montréal : (514) 873-7620

Ailleurs au Québec : 1 800 361-7620

Internet : www.saaq.gouv.qc.ca

En cas d'accident au Québec

1 888 810-2525

En cas d'accident à l'extérieur du Québec

■ Numéro sans frais au Canada et aux États-Unis :

1 800 463-6898

Le service est offert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Autres numéros de téléphone utiles

■ Régie de l'assurance maladie du Québec

Québec : 646-4636

Montréal : 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

■ Bureau d'assurance du Canada

Montréal : 288-6015

Ailleurs au Québec : 1 800 361-5131

Assureur privé

Téléphone

Assurance médico-hospitalière

Téléphone

Autres références utiles en cas d'accident

Téléphone
